



Urrugne, le 22 janvier 2026

Madame Ouidé HAMMAMI  
A/François COUX  
Conseiller chargé de la Lutte contre les inégalités  
territoriales et sociales  
Cabinet de Mr Edouard GEFFRAY  
Ministre de l'Éducation nationale  
110 rue de Grenelle

**Objet : AUDIENCE FLAREP DU 21 JANVIER 2026**  
**en présence de MM. Coux et Rota**

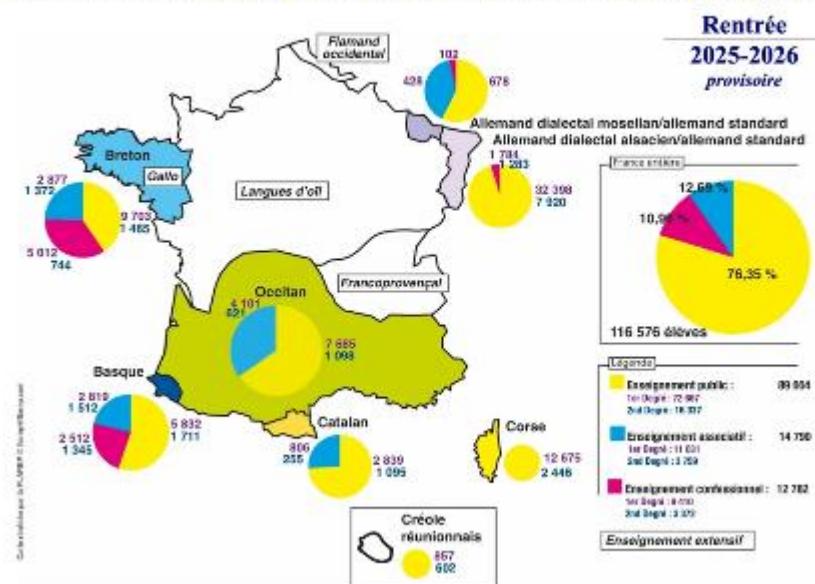
Chère Madame,

Je reviens vers vous à propos de cette annulation que vous qualifiez vous-même de tardive.

**Sur le fond :** notre dernier rendez-vous au ministère de l'Éducation Nationale remonte au 6 janvier 2023 lors duquel nous avions été reçus par la DGESCO. Pour rappel, en janvier 2024, un rendez-vous avec Mme Laloux avait été annulé dans des conditions similaires.

Comme vous pouvez le constater sur [cette carte des enseignements bilingues et immersifs](#), la FLAREP, à travers ses associations et/ou fédérations de parents d'élèves et/ou d'enseignants, représente environ 75 % des effectifs concernés par ces filières.

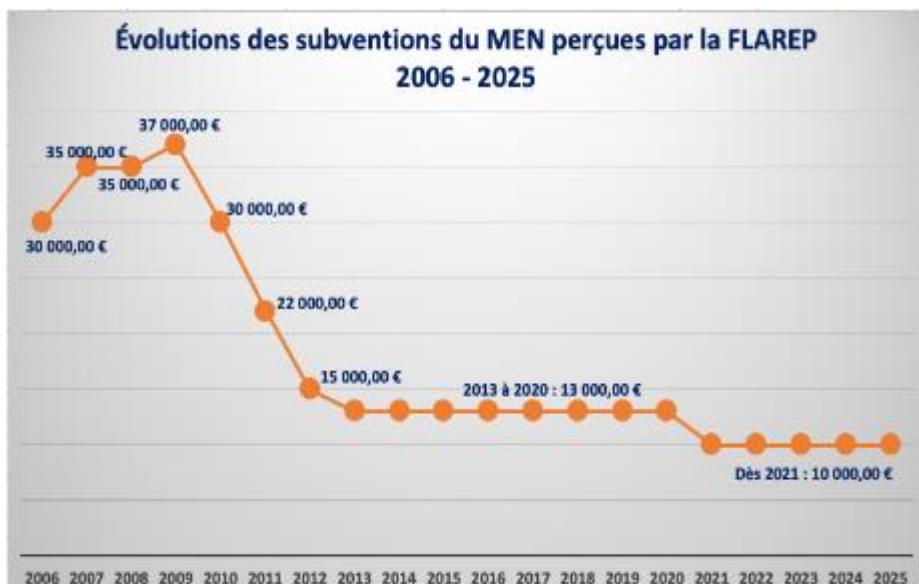
**Enseignements BILINGUES & IMMERSIFS Français / Langues Régionales**



Dans le même temps, les représentants des écoles associatives sous contrat, eux, ont été reçus au ministère ce 16 janvier.

**Sur la forme :** Vous n'êtes pas sans savoir que les intervenants qui composaient notre délégation venaient, selon l'expression consacrée "des 4 coins de l'Hexagone", de cette France des territoires qu'ils contribuent à travers leur engagement au sein du Service public d'Éducation à faire rayonner.

En fonction des trajets et mode de transport des uns et des autres, des modalités de remboursement en cas d'annulation des différentes compagnies de transport, cette annulation aura un coût pour la FLAREP de 1 070,00 €. Soit environ 10 % de la subvention annuelle que le MEN octroie ces dernières années à notre fédération, subvention, injustement selon nous, et drastiquement réduite ces dernières années :



**Cependant les sujets** que nous souhaitons aborder avec nos interlocuteurs engagent le devenir de nos Langues et de leur enseignement, sujets que nous posons dans le cadre d'une autre audience au travers d'une liste (voir PJ1 et PJ2) non exhaustive.

Nous serions donc prêts à recevoir une nouvelle invitation pour une séance de travail au ministère le 16 ou le 17 février 2026, ou avant si possible.

Dans l'attente d'une nouvelle proposition,

Cordialement.

M. Thierry DELOBEL,  
Président FLAREP

M. Alà BAYLAC-FERRER,  
Secrétaire FLAREP

## Copie mails reçus :

Le 19/01/2026 à 12:32, Secrétariat conseiller territoire MEN a écrit :

Bonjour,

Je me permets de revenir vers vous quant au rendez-vous, initialement prévu le mercredi 21 janvier à 14h.

Malheureusement, suite à un contre-temps, Mr Coux et Rota ne pourront honorer cette entrevue.

Nous souhaiterions la reporter courant du mois de février, en présentiel ou en visio.

Je vous remercie de bien vouloir nous transmettre vos disponibilités, à compter du 15 février.

Vous souhaitant une bonne journée et je vous remercie pour votre compréhension.

Bien à vous,



Ouidède HAMMAMI / Kamélya MEDANI

A/François COUX  
Conseiller chargé de la Lutte contre les inégalités territoriales et sociales  
Cabinet de Mr Edouard GEFFRAY  
Ministre de l'Éducation nationale  
110 rue de Grenelle  
75357 PARIS SP 07  
Tél : 01 55 55 33 72

**Sujet :** RE: Votre demande d'audience  
**Date :** Wed, 10 Dec 2025 14:20:40 +0000  
**De :** Secrétariat conseiller territoire MEN <sec.territoire@education.gouv.fr>  
**Pour :** flarep <flarep@flarep.com>  
**Copie à :** Secrétariat pédagogie MEN <sec.pedagogie@education.gouv.fr>

Monsieur,

Je vous confirme que Monsieur François Coux, conseiller chargé de la lutte contre les inégalités territoriales et sociales, ainsi que Monsieur Jean-Baptiste Rota, conseiller en charge des affaires pédagogiques, vous recevrons donc **le lundi 21 janvier 2026 à 14h**, au ministère de l'Éducation nationale situé au **110 rue de Grenelle, 75007 Paris**.

Afin de faciliter l'accès au site, je vous remercie de bien vouloir nous transmettre les **noms, prénoms et fonctions** des membres de votre délégation qui seront présents.

Je reste naturellement à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement,



Kamélya MEDANI / Ouidède HAMMAMI  
Secrétariat de M François COUX  
Conseiller en charge de la lutte contre les inégalités territoriales et sociales  
  
Cabinet de M Edouard GEFFRAY  
Ministre de l'Éducation nationale  
110 rue de Grenelle  
75357 PARIS SP 07  
Tél : 01 55 55 33 72

## **P.J. 1 :**

### **Réunion FLAREP / Ministère de l'Éducation Nationale**

Mercredi 21 janvier 2026, 14h

**ANNULATION le 19/1/2026**

#### Délégation :

1. M. Thierry DELOBEL, Pdt **FLAREP**, Pdt **IKAS-BI** – Basque
2. M. Jean-Paul COUCHÉ, Vce Pdt FLAREP - Pdt **ANVT** - Flamand occidental
3. M. Rémi TOULHOAT, - **DIV YEZH** – Breton
4. M. Alà BAYLAC FERRER, Secrétaire FLAREP - Pdt **APLEC** – Catalan
5. M. Marc BRON, Trésorier FLAREP - Pdt **AES** - Franco provençal
6. M. Olivier PASQUETTI - Pdt **FELCO** – Occitan
7. M. Olivier ENGELAERE - Directeur **ARLP**
8. Mme Annie MAUDET - Pdte Ass. des Enseignants de Gallo

#### Interlocuteurs :

- M. COUX, Conseiller chargé de la Lutte contre les inégalités territoriales et sociales
- M. Jean-Baptiste ROTA, conseiller en charge des affaires pédagogiques

#### Points à traiter :

**En rouge, les questions prioritaires à aborder.**

**Surlignés en jaune, les points cruciaux susceptibles – sans réponse rapide – de nuire gravement à la continuité de l'enseignement des langues régionales dans l'enseignement public.**

#### **- FORMATION**

- **Création de Licence de professeur des écoles bilingue (comprenant 50% d'enseignement DE et EN langue régionale)**
- **Concours 2026 des CAPES et CRPE spécial suspendus pour les langues régionales ? (format bac +3 de la réforme des concours)**
- Formation d'enseignants d'enseignants pour les langues nouvellement intégrées à la circulaire du 14/12/2001, francoprovençal/savoyard, flamand occidental et picard, dans les INSPE des académies concernées (dotations spécifiques)
- DU et concours à créer pour les langues intégrées à liste des langues régionales de l'EN

- **INTERLOCUTEURS au MEN**
  - o Conseiller·e en charge des LR ?
  - o À quels conseillers correspond le champ de compétence des LR ?
  - o Créer un chargé de l'application de la loi Molac au MEN avec groupe de travail
  - o Concertation suivie MEN / FLAREP (2 réunions / an)
- **LÉGISLATION et RÈGLEMENTATION**
  - o Rétablissement de l'option LR au CRPE
  - o CALR des nouvelles LR dans les académies concernées
  - o Revalorisation des langues régionales au brevet
  - o Recommandations Rapport sénatorial Brisson / application loi Molac (voir PJ)
  - o Conventions et objectifs chiffrés EN / Offices Publics
  - o Création de poste et fonction d'IPR de langue régionale
  - o Inclusion du MEN dans le CNLCCR (interministériel)
  - o Revoir (suspendre) réforme du lycée pour valoriser l'option LR au bac
- **MOYENS**
  - o Surpondération des académies en dotation horaire pour besoins en langue régionale (moyens horaires actuellement insuffisants pour assurer option et sections bilingues en collèges et lycées, et donc garantir l'application de la loi Molac)
  - o Participation financière aux OPL (obligation légale non remplie / Office Public de la Langue Catalane)
  - o Dotations spécifiques aux universités qui forment enseignants LR au titre de langues « rares » et « patrimoniales »
  - o Postes suffisants aux CRPE langue régionale et CAPES
- **AUTRES**
  - o Édition et diffusion d'un fascicule Enseignement LR (publication de 2013 actualisée et corrigée)

## **P.J. 2 :**

**Liste non exhaustive des recommandations visant les objectifs suivants : renforcer leur enseignement, mieux valoriser ces langues tout au long du parcours scolaire et former davantage d'enseignants capables de les transmettre selon le rapport Brisson-Daniel mise en avant par les membres de la FLAREP :**

- 10-Recenser nationalement et dans les départements concernés pour chaque langue régionale les professeurs maîtrisant celle-ci à un niveau suffisant pour l'enseigner (niveau B2 ou C1 du cadre européen commun de référence pour les langues – CECRL) et souhaitant l'enseigner. Faire de même avec ceux disposant d'un niveau inférieur mais volontaires pour être formés afin de l'enseigner.
- 23-Proposer aux élèves à la fin du primaire, du collège et en classe de terminale une certification en langue régionale visant à évaluer leur niveau au regard du cadre européen commun de référence (A1 à C2) sur le modèle d'Ev@lang au collège pour l'anglais afin que les langues régionales bénéficient du même niveau de reconnaissance que les autres langues vivantes européennes. Incrire cette certification sur le diplôme national du brevet ou du baccalauréat.
- 6-Développer pour l'ensemble des langues régionales un enseignement bilingue à parité horaire à l'école primaire et offrir la possibilité d'un enseignement immersif dans les cycles 1 et 2 de l'école primaire.
- 13-Dans le cadre de la réforme de la formation initiale, prévoir : – parmi les licences de préparation aux concours d'enseignant du premier degré qu'une partie du volume horaire se fasse en langue régionale ; – en master, qu'au moins 50 % des enseignements soient en langue régionale pour les lauréats des CRPE spécifiques ; – la possibilité, tout au long du parcours universitaire, de suivre des cours de langue régionale ainsi que des cours de matière disciplinaire en langue régionale, pour permettre aux futurs professeurs – y compris ceux ne préparant pas le CRPE spécial – d'enseigner en langue régionale.
- 1-Définir une stratégie nationale de l'enseignement et de la promotion des langues régionales afin de garantir une égale impulsion dans l'ensemble des territoires concernés.
- 2-Prévoir pour chaque langue régionale une convention couvrant l'ensemble du territoire linguistique entre l'État, les collectivités territoriales et lorsqu'il existe l'office public de la langue concernée, et le cas échéant prévoir a minima une déclinaison académique de celle-ci.

- 7-Mettre fin à l'érosion des effectifs entre le primaire et le secondaire en assurant la continuité des parcours scolaires.
- 11-Permettre à des professeurs titulaires du CAPES dans une discipline non linguistique (DNL), de dispenser une partie ou la totalité de leur cours en langue régionale, après vérification de leur niveau de langue et de leur capacité à le faire par un inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) – langue régionale afin de faciliter le développement de l'enseignement de DNL en langue régionale au collège.
- 16-Poursuivre les efforts en matière de formation continue en sécurisant les financements et en communiquant davantage auprès des professeurs sur l'existence de stages intensifs en langue régionale.
- 18-Créer une spécialité « langue régionale » au sein du corps des IA-IPR pour mieux accompagner les professeurs et nommer dans tous les départements concernés par les langues régionales un conseiller pédagogique « langue régionale ».